



Abdel-Aziz CHABY
Responsable juridique
06 01 70 15 25
aziz.chaby@seneo.fr

CONVOCATION

Objet : Comité syndical n° 30 du 15 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se tiendra en présentiel

Lundi 15 décembre 2025 à 18h00
304 rue Paul-Vaillant-Couturier 92000 Nanterre

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 novembre 2025
2. Délibération – Adoption du Budget Primitif 2026
3. Délibération – Fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2026
4. Délibération – Autorisation de signature de la convention-cadre du CIG Petite Couronne relative aux services facultatifs en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agrérer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Josiane FISCHER
Président

Pièces annexées à la présente convocation

- PJ1 Note de synthèse
- PJ2 Procès-verbal du Comité syndical du 18 novembre 2025
- PJ3 Projet du Budget Primitif 2026
- PJ4 Projet de convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail
- PJ5 Avis de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025
- PJ6 Offre de services du CIG en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail

Vie des instances du Syndicat

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025_100

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 décembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **8 décembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAILLET
Madame Catherine MORELLE
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Madame Caroline MOLIN-BERTIN, *déléguée suppléante*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*
Madame Isabelle MASSARD, *a donné pouvoir à Madame Nadège MAGNON*

Absents excusés :

Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Samia GASMI
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

LE COMITÉ.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 18 novembre 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité :

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 18 novembre 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

**Josiane FISCHER**

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Direction des finances et des affaires juridiques

Finances locales

Budget primitif



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 2025_101

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 décembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **8 décembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAİLLET

Madame Catherine MORELLE

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Maxime CHARREIRE

Monsieur Adda BEKKOUCHE

Madame Caroline MOLIN-BERTIN, *déléguée suppléante*

Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Madame Isabelle MASSARD, *a donné pouvoir à Madame Nadège MAGNON*

Absents excusés :

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Madame Samia GASMI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Frédéric SITBON

Monsieur Thierry LE GAC

Monsieur Pascal PELAIN

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 18 novembre 2025, transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Vu la délibération n° 2025-97 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2026, tenu lors du Comité syndical du 18 novembre 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 joint à la présente délibération :

Considérant que lors du Comité syndical du 18 novembre 2025 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2026 ;

Considérant que, le budget primitif étant adopté avant le 31 décembre 2025, il n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2025, lesquels feront l'objet d'un budget supplémentaire après adoption du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2026 ainsi proposé .

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2026, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 59 052 475 euros dont 39 347 175 euros en section d'exploitation et 19 705 300 euros en section d'investissement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre :

- Pour la section d'exploitation
 - o En dépenses

Chapitre	Propositions de crédits
011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	24 008 500
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 882 971
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 418 598
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	97 006
66 CHARGES FINANCIERES	61 800
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	370 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
Total Dépenses	39 347 175



o En recettes

Chapitre

	Propositions de crédits
002 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN & VENTES DIVERSES	36 082 875
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 484 300
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0
Total Recettes	39 347 175

- Pour la section d'investissement

o En dépenses

Chapitre

	Propositions de crédits
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	343 200
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 314 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 446 100
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000
Total Dépenses	19 705 300

o En recettes

Chapitre

	Propositions de crédits
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 418 598
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	501 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 277 402
Total Recettes	19 705 300

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER



Le 17 décembre 2025

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES
Redevance de performances des réseaux

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2025_102

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE PERÇUE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'EXERCICE 2026

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 décembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **8 décembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAİLLET
Madame Catherine MORELLE
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCHE
Madame Caroline MOLIN-BERTIN, *déléguée suppléante*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*
Madame Isabelle MASSARD, *a donné pouvoir à Madame Nadège MAGNON*

Absents excusés :

Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Samia GASMI
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-10-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7 et D213-48-35-1.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et notamment son article 74 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 euro hors taxe par mètre cube pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,2.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à Sénéo les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1: Fixe à 0,0296 euro hors taxe par mètre cube la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, laquelle devra être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

S LO ↗



Article 2 : Rappelle que cette contrevalorisation de la redevance de performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée par SUEZ Eau France auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à Sénéo conformément au contrat de délégation de service public.

Signé électroniquement par
Josiane FISCHER

Le 17 décembre 2025

Josiane FISCHER

Président

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois



Direction générale
Ressources humaines

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 2025_103

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DU CIG DE LA PETITE COURONNE RELATIVE AUX SERVICES FACULTATIFS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 décembre 2025 à 18h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **8 décembre 2025**.

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **17**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAILLET
Madame Catherine MORELLE
Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*
Monsieur Baptiste DENIS
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*
Madame Nadège MAGNON
Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*
Monsieur Pierre GOMEZ
Monsieur Fabrice BULTEAU
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Maxime CHARREIRE
Monsieur Adda BEKKOUCH
Madame Caroline MOLIN-BERTIN, *déléguée suppléante*
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*
Madame Isabelle MASSARD, *a donné pouvoir à Madame Nadège MAGNON*

Absents excusés :

Monsieur Jérémie RIBEYRE
Madame Samia GASMI
Madame Céline LANOISELÉE
Monsieur Frédéric SITBON
Monsieur Thierry LE GAC
Monsieur Pascal PELAIN



Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-36 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne du 24 juin 2025, adoptant la convention cadre des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Vu la délibération n°2025-24 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne du 24 juin 2025, adoptant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés ;

Vu la convention mixte du 1^{er} janvier 2024 portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG Petite Couronne, conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable tacitement quatre ans ;

Vu la lettre du 7 juillet 2025 du Président du CIG de la Petite Couronne, informant Sénéo de la non-reconduction de cette convention au-delà du 31 décembre 2025 et proposant l'adhésion à une nouvelle convention-cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Vu le projet de convention-cadre et ses annexes proposées par le CIG Petite Couronne ;

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025, relatif à la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) ;

Considérant que la nouvelle convention-cadre permet à Sénéo de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services facultatifs proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne ;

Considérant que la nouvelle convention propose les prestations en matière :

- de dispositifs psychosociaux,
- de conseil en insertion et maintien dans l'emploi,
- d'inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels, intégrant une intervention socle d'inspection en santé sécurité au travail réalisée par un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI),
- d'ergonomie,
- de sensibilisation, de santé au travail,
- d'intervention sociale au travail à distance,
- d'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail,
- de conseil dit de premier niveau, de participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des événements thématiques ;

Considérant que l'appel à ces prestations se fait par lettre de demande d'intervention et qu'en retour, le CIG Petite Couronne adresse une lettre de cadrage précisant délais, tarifs, modalités d'intervention ;

Considérant que Sénéo souhaite poursuivre son partenariat avec le CIG Petite Couronne en matière de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psychosociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail, dans ce nouveau cadre contractuel ;



Sur proposition du Président.
Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la non-reconduction, au-delà du 31 décembre 2025, de la convention mixte portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la Petite couronne, conformément au courrier du Président du CIG en date du 7 juillet 2025.

Article 2 : Adopte la convention-cadre du CIG Petite Couronne, relative aux services facultatifs en matière de prévention, santé et action sociale au travail, intégrant une intervention d'inspection réalisée par un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois.

Article 3 : Prend acte des modalités financières propres à chacune de ces missions, définies par délibération du Conseil d'Administration du CIG Petite Couronne et retranscrites dans son offre de services.

Article 4 : Autorise le Président à signer la nouvelle convention-cadre susvisée, tout avenant ultérieur ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de Sénéo.



Josiane FISCHER
Président

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.